

République
Française



DECISION n° DP-2023-110

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES FRANCAS DU VAR

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour attribuer les contrats de la commande publique d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que la compétence petite enfance est exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique petite enfance, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite proposer des Rencontres Petite Enfance aux acteurs professionnels de la petite enfance ;

CONSIDERANT que les Rencontres de la Petite Enfance contribuent à la réflexion des professionnels en leur apportant des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs missions auprès des jeunes enfants ;

CONSIDERANT que pour l'animation du Comité de Pilotage et de ces Rencontres l'Agglomération souhaite être accompagnée par un organisme spécialisé ;

CONSIDERANT les Comités de Pilotage préparatoires aux Rencontres des 21 mars, 13 juin, et à venir le 19 septembre et en décembre 2023 (après les Rencontres de novembre) ;

CONSIDERANT la prochaine rencontre se tiendra le 25 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de prestation proposée par l'association LES FRANCAS du Var, développée dans la convention annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de prestation de service « Accompagnement des professionnels de la petite enfance » avec l'association LES FRANCAS du Var, sise 304/308 avenue de Forbin – 83100 Toulon ;

Article 2 :

DE DIRE que le montant annuel de la prestation de service s'élève à 2500 € (TCC et frais de déplacement compris), et sera réglé sur présentation d'une facture ;

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

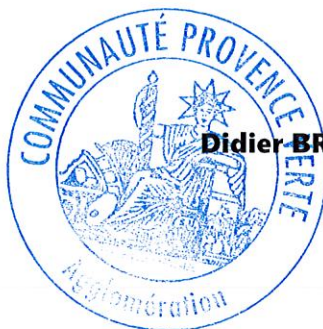
Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 17 AOUT 2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND